



DÉCISION NOMINATIVE N° 2021-272
portant autorisation de travaux de réfection des dispositifs
d'assainissement autonome et d'adduction en eau du refuge de la Valette

Pétitionnaire : Parc national de la Vanoise, représenté par sa directrice Eva Aliacar

Adresse : 135 rue du docteur Julliand, 73000 Chambéry

Nature des travaux : Travaux de réfection des dispositifs d'assainissement autonome et d'adduction en eau

Localisation du projet : Refuge de la Valette, Pralognan-la-Vanoise

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 28 juin 2021 ;

Considérant au titre de l'article 7 du 21 avril 2009 que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc, les travaux, constructions et installations ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserves de ne pas porter atteinte au caractère du parc (art. 7-II-9)

Considérant que peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L.331-4 du code de l'environnement, par la directrice de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable (art. 7-II-4) ;

Considérant la nécessité de reprise complète du système d'assainissement actuel, sous-dimensionné, obsolète et défaillant ;

Considérant la nécessité d'optimiser le système d'alimentation en eau du refuge actuel rudimentaire et vieillissant afin d'assurer une continuité du service durant les épisodes de sécheresses ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu et au paysage ;

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Parc national de la Vanoise, représenté par sa Directrice, Eva Aliacar, est autorisé à effectuer des travaux de réfection des dispositifs d'assainissement autonome et d'adduction en eau du refuge de la Valette, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision. La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.



Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du parc national de la Vanoise.

Les travaux consistent à :

- déposer la quasi-totalité des ouvrages d'assainissement existant puis à raccorder les conduites d'évacuation à de nouveaux éléments de prétraitement et de traitement (voir annexe 1);
- Optimiser l'alimentation en eau du refuge en aménageant le captage existant et en remplaçant une partie de la conduite de distribution sur environ 230 ML (voir annexe 2-3) ;

Le projet ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux et phase de travaux).

L'emprise du projet et de ses travaux n'est pas concernée par la présence d'espèces protégées ou remarquables. Toutefois, dans l'emprise du chantier, les zones où de la flore remarquable aura été repérée seront mises en défens.

1 - Suivi du chantier par le Parc

Les travaux s'effectueront sous la conduite de la mission technique, représentée par Stéphane Martin (04 79 62 89 68), qui sera le référent durant toute la durée du chantier jusqu'à la réception finale.

2 - Hélicoptages

- Les hélicoptages nécessaires à l'acheminement des matériaux et du matériel devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur de Pralognan ; la demande est possible en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-pralognan>. Ils seront organisés de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les éventuelles opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc. Le prestataire fournira aux services du Parc un décompte des rotations à l'issue des travaux.
- Une DZ sera aménagée au niveau du parking des Prioux. Au niveau du refuge de la Valette, la DZ ne pourra faire l'objet que d'extraction des quelques blocs qui sont susceptibles de gêner l'atterrissage ou les déposes de l'hélicoptère.

3- Organisation et conduite du chantier

a) Cheminement des engins et protection des milieux

- La délimitation physique de l'aire de chantier et des éventuelles zones de mise en défens sera effectuée sous le contrôle de la mission technique et du secteur de Pralognan. Des moyens de protection, notamment pour interdire l'accès au public à l'aire de chantier, et d'information seront mis en œuvre.
- Aucun stockage de matériel ou de matériaux (y compris déblais), aucune circulation d'engins ne seront admis en dehors de l'aire de chantier délimitée. Cette délimitation devra être entretenue (vent fort, pluie violente, arrêt et reprise du chantier, etc.). Un bungalow sera installé afin de stocker une partie du matériel ;
- Si l'aménagement d'une zone plane s'avérait nécessaire au bon déroulement du chantier, il sera mis en place un platelage provisoire afin de ménager le sol et la végétation.
- Afin de ne pas raviner les pelouses existantes, l'utilisation des sentiers existants sera privilégiée autant que faire se peut.

b) Prévention des pollutions

- Les engins devront être nettoyés sous pression avant accès au site pour éviter l'apport d'espèces envahissantes ;
- Toute substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, colles, peintures, etc.) sera mise dans des containers étanches. Le remplissage des engins de chantier se fera sur une bâche étanche et



- en présence d'un tas de sable (ou autre produit absorbant) à proximité en cas de fuite ;
 - La production éventuelle de béton se fera sur une aire identifiée, équipée d'une géomembrane; le nettoyage des outils souillés devra impérativement se faire dans une aire de lavage équipée à cet effet (récupération des eaux de lavages avec filtration).
- c) Déchets, remise en état des abords
- Les déchets de chantier seront triés et stockés dans des conteneurs hermétiques et redescendus régulièrement en vallée vers un centre de traitement apte à les recevoir. Le stockage en container métallique devra être complété obligatoirement par un filet afin d'éviter tout envol ;
 - Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ;
 - Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;

5. Prescriptions techniques

a) L'alimentation en eau

- Les travaux sur le réseau seront réalisés uniquement avec des moyens manuels (pelles, pioches, barres à mine, brouettes et brancards portables, etc.) sans recours à des moyens mécaniques ;
- Les abords du réservoir d'eau seront aménagés afin d'assurer une meilleure intégration paysagère de l'installation : murs en pierres sèches et couverture en lauzes ; Les pierres et les lauzes seront prélevées ponctuellement au niveau du pierrier supérieur au captage. Elles seront stockées dans des *big-bag* puis déplacés jusqu'au réservoir par hélitreuillage.

b) L'assainissement individuel

- Une visite préalable de piquetage des travaux devra obligatoirement être réalisée par un représentant du Parc (tracé exact des tuyaux et emplacement des bacs) ;
- Le système de dispersion sera défini en fonction de l'étude des sols mené par un bureau d'études spécialisé et devra au préalable être validé par le SPANC de Pralognan-la-Vanoise.
- Pour les éventuels éléments métalliques du dispositif (regards, cheminées d'aération), les matériaux seront d'aspect sobre, non brillant. Les tubes de ventilation seront les plus bas possibles et renforcés afin d'éviter d'être endommagés par la neige.

6 - Terrassements

- Une pelle mécanique sera héliportée sur site en plusieurs éléments pour la réalisation des ouvrages de terrassement ainsi qu'une mini-pelle. Elles devront être nettoyées sous pression avant accès au site pour éviter l'apport d'espèces envahissantes.
- Les terrassements seront limités au strict nécessaire. La couche superficielle sera décapée minutieusement sous forme de plaques, stockées convenablement durant toute la durée du chantier, arrosées si nécessaire, afin de les restituer sur les zones remaniées.
- Les déblais extraits seront régalés sur place en veillant à retrouver un aspect proche de l'état actuel, en effectuant des raccordements harmonieux avec le terrain non remanié ; la zone devra être validée au préalable par les agents du Parc afin de ne pas perturber une éventuelle zone à enjeu de biodiversité à proximité ;
- Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit.
- A la fin des travaux, les zones remaniées seront mises en défens afin de les protéger d'un éventuel piétinement et laissées à l'ensemencement naturel ou réensemencées au moyen d'espèces locales (épandage de fond de grange, semences issues du programme Alp'grains).

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.



Article 5 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 8 juillet 2021

La Directrice,

Eva Aliacar

Annexes :

- Annexe 1 : Plans de masse de l'installation d'assainissement existante et projeté et schéma de principe
- Annexe 2 : Plans de masse du réseau d'alimentation en eau existante et projeté et schéma de principe
- Annexe 3 : Photos du réservoir et schéma de principe des travaux

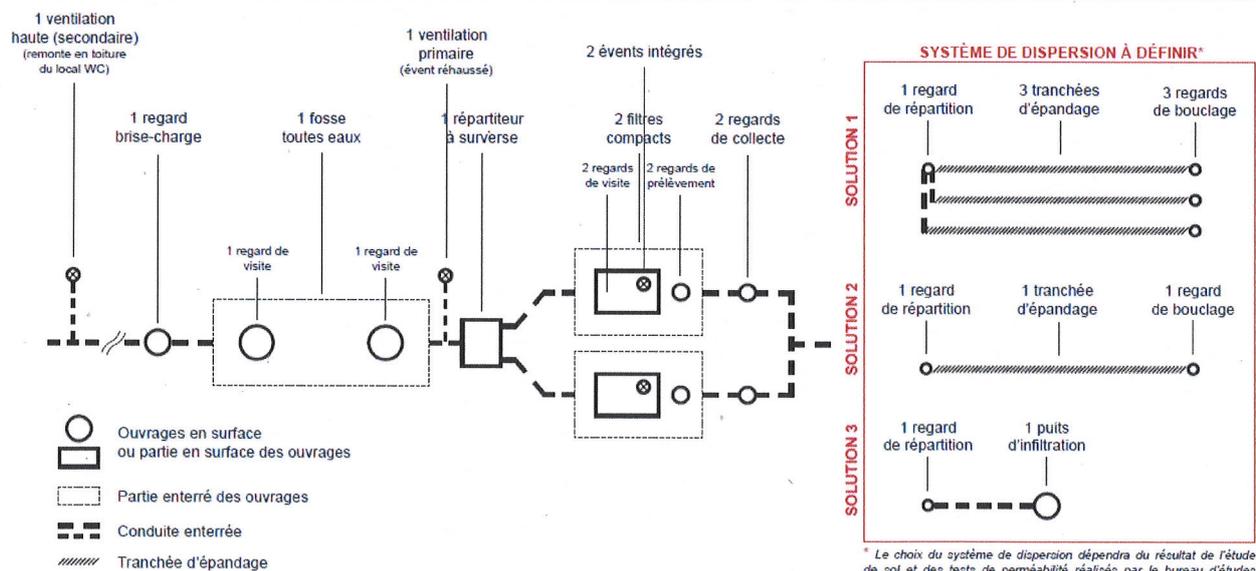
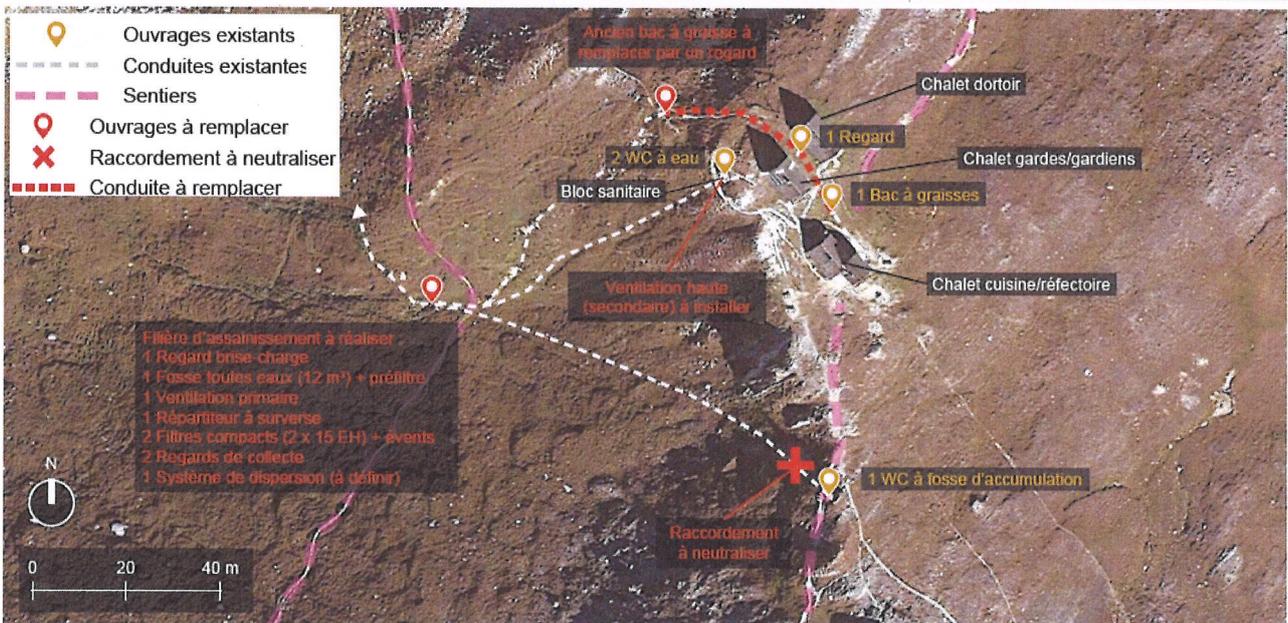
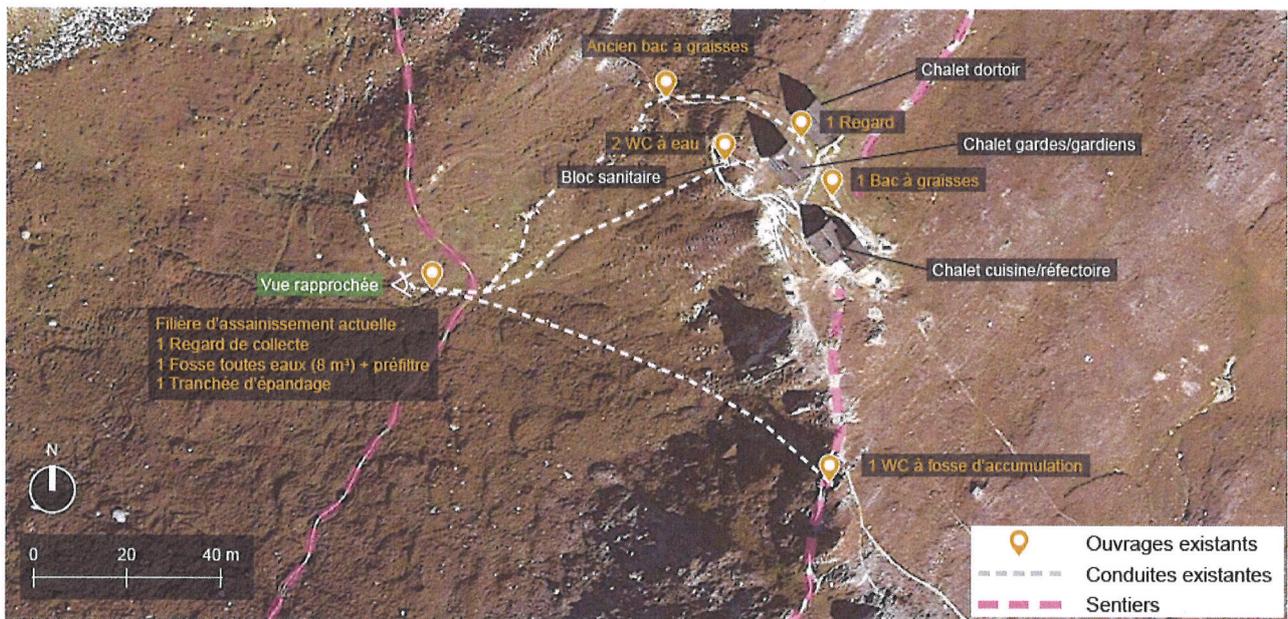
Copies : Secteur de Pralognan, Commune de Pralognan-la-Vanoise

Mise en ligne R.A.A. le :

09 JUIL. 2021



Annexe 1 : Plans de masse de l'installation d'assainissement existante et projeté et schéma de principe



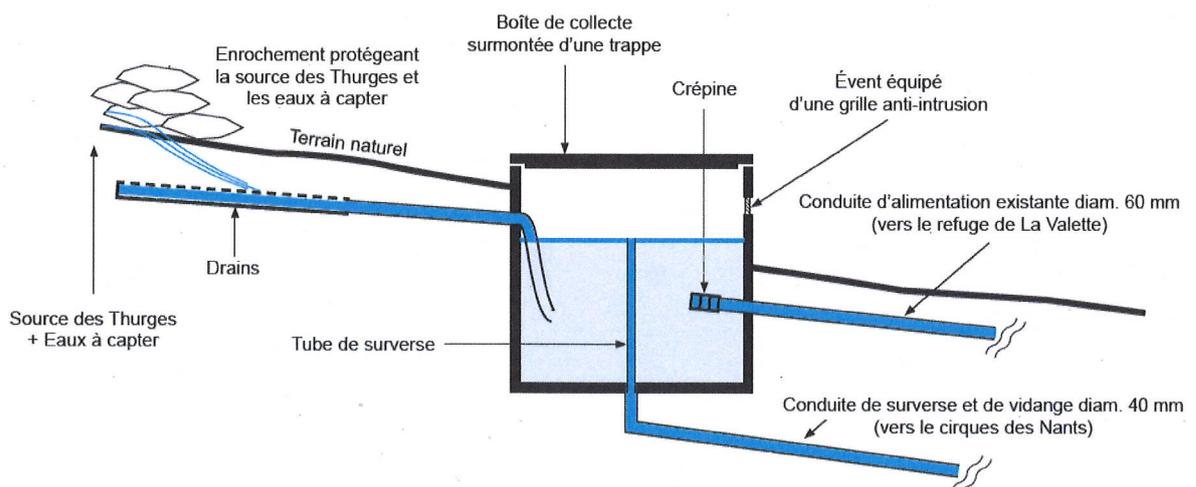
* Le choix du système de dispersion dépendra du résultat de l'étude de sol et des tests de perméabilité réalisés par le bureau d'études HYDROTERRA au démarrage du chantier.



Annexe 2 : Plans de masse du réseau d'alimentation en eau existante et projeté et schéma de principe



- Ouvrages à aménager
- Ouvrages à reprendre (OPTION)
- Conduite à remplacer
- Conduites de distribution
- Sentiers
- Captages



Annexe 3 : Photos du réservoir et schéma de principe des travaux

